

Le 25 avril 2019

MESSAGE AUX ABONNÉS**Relativement à la circulaire 2019-006 (03.04.01.01)
portant sur les valeurs unitaires**

Veillez prendre note qu'un ajout a été effectué à la page 12 de l'annexe A « *Inhalothérapie* » afin d'ajouter un code de procédure pour la ponction capillaire. Le libellé « *Ponction artérielle radiale* » a également été modifié aux pages 2 et 12 pour « *Ponctions* ». Ces modifications sont également présentées à la page 5 de la liste des mises à jour :

Page 5 :

Code	Note	Description	Valeur unitaire	Unité de compte
1200	A	Page 12 : Ajout d'une nouvelle catégorie de procédure : Ponctions		
1202	A	Page 12 : Ajout d'un nouveau code	20	Usager

Page 12 :

Code	Note	Description	Valeur unitaire	Unité de compte
1200	A	Ponctions		
1202	A	Ponction capillaire	20	Usager

Les modifications apportées sont indiquées par un trait vertical dans la marge de gauche de l'annexe A.

Veillez également prendre note qu'une correction a été effectuée à la page 8 de l'annexe G « *Imagerie médicale* », l'unité de compte « *Usager* » a été modifiée pour l'unité de compte « *Site* » à la liste des mises à jour :

Code	Note	Description	Valeur unitaire	Unité de compte
0218	M	Page 23 : La valeur unitaire 15 diminue à 10	10	Site

La modification apportée est indiquée par un trait vertical dans la marge de gauche de l'annexe G.

Un erratum a par ailleurs été rectifié à la page 27 du guide informations financières et statistiques en imagerie médicale.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la Direction de la gestion financière - réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux au 418 266-5940.

La directrice générale adjointe de la gestion financière et des politiques de financement réseau,

Original signé par

Guyline Lajoie, CPA auditrice, CA